



## 38624 - Le saignement qui recommence peu après la fin du cycle

---

### question

Qu'en est-il du sang qui s'échappe de l'utérus d'une femme pendant le jeûne et dix jours après la fin de son cycle. Cette femme souffrait d'inflammation au niveau de l'utérus et [l'on sait] que le sang en question ne fait pas partie du cycle puisqu'il apparaît comme un fil mince et court et se manifeste une fois au cours d'un seul jour puis disparaît.. ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce sang n'est pas issu du cycle et n'a donc aucune incidence sur le jeûne. Par conséquent, n'abandonnez pas la prière, mais faites des ablutions pour chaque prière .. Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : « Si une faible quantité de sang s'échappe d'une femme au cours d'une journée de Ramadan et persiste tout au long du mois pendant que l'intéressée observe le jeûne... Son jeûne est-il valable ?

Il a répondu en ces termes : « Oui, son jeûne est correct. S'agissant des gouttes en question, on n'en tient pas compte puisqu'elles proviennent des veines. Il a été rapporté d'après Ali ibn Abi Talib (P.A.a) qu'il a dit : **Ces gouttes sont assimilables à l'hémorragie nasale et ne font pas partie du cycle menstruel** . Voilà ce qui lui a été attribué. Voir Rissalat 60 questions relatives aux dispositions concernant le cycle menstruel.

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes : « Parfois mon cycle dure 9 jours parfois 10. Quand je recouvre mon état de propreté et reprend mes occupations domestiques, les saignements se manifestent à nouveau de façon répétée... Si les saignements apparaissent en dehors de mon cycle menstruel, m'est il permis d'accomplir le jeûne, la prière et la Oumra ?

La Commission a répondu ainsi : **La durée normale de votre cycle et celle à laquelle vous êtes**



habituée. C'est-à-dire 9 ou 10 jours. Si les saignements cessent après 9 ou 10 jours, prenez un bain, jeûnez et faites les tours de la Kaaba pour les pèlerinages majeur et mineur ou de manière surrogatoire. Et il est permis à votre mari d'avoir des rapports intimes avec vous.... Le saignement constaté après le cycle ordinaire est dû soit à un effort (physique) ou à un autre facteur extraordinaire. Il ne fait donc pas partie du sang des menstrues. Il résulte plutôt d'une affection (interne) et il ne devrait pas vous empêcher d'accomplir la prière, le jeûne, les tours de la Kaaba (circumambulation) et d'autres actes cultuels. Lavez ce sang comme les autres impuretés. Et puis faites des ablutions pour chaque prière et priez et faites les tours de la Kaaba et lisez le Coran .

Les Fatwa de la Commission Permanente, 5/426.